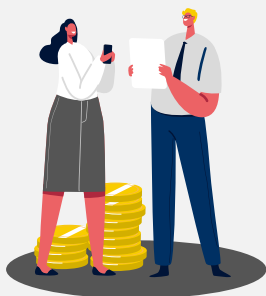


Est-il obligatoire d'émettre une facture ?



ENTRE PROFESSIONNELS

OUI

POUR TOUT ACHAT DE PRODUITS OU SERVICES RÉALISÉ POUR UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

EN 2 EXEMPLAIRES

DATÉE ET NUMÉROTÉE

NOMBREUSES MENTIONS OBLIGATOIRES

FACTURATION IMMÉDIATE

MANQUEMENT

PEINE D'AMENDE JUSQU'À 75 000 € (375 000 € POUR UNE PERSONNE MORALE)
+ SANCTIONS FISCALES

IMPOSSIBILITÉ MATÉRIELLE

DÉLIVRANCE D'UN DOCUMENT INTERMÉDIAIRE EN 2 EXEMPLAIRES



FACTURE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

POUR LES MARCHÉS PUBLICS

POUR TOUTES LES ENTREPRISES POUR LA RÉCEPTION

AU 1^{ER} JUILLET 2024

POUR LES PME ET TPE POUR L'ÉMISSION

AU 1^{ER} JANVIER 2026

APRÈS RÈGLEMENT, LES FACTURES SONT À CONSERVER

5 ANS AU MOINS
DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN CONTENTIEUX COMMERCIAL



VIS-À-VIS DES PARTICULIERS

NON

EN PRINCIPE FACULTATIVE,

SAUF :

DEMANDE DU CLIENT

PRESTATIONS DE SERVICES À PARTIR DE 25 € TTC

CERTAINS TRAVAUX IMMOBILIERS

ÉTABLIR UNE NOTE SIMPLIFIÉE COMPORTANT AU MOINS LA DATE, LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ENTREPRISE, LE NOM DU CLIENT (SAUF OPPOSITION), LA DATE ET LE LIEU D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION, LE DÉCOMPTÉ DÉTAILLÉ EN QUANTITÉ ET PRIX, LE TOTAL À PAYER HT ET LA TVA
SOUS PEINE D'AMENDE JUSQU'À 3 000 € (15 000 € POUR UNE PERSONNE MORALE)



VENTES À DISTANCE

FACTURE TOUJOURS EXIGÉE PAR LA RÉGLEMENTATION FISCALE

10 ANS
POUR RESPECTER L'OBLIGATION COMPTABLE